

## **COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ATTENTES ENVERS LES ADMINISTRATEURS**

---

**Sous la responsabilité du Conseil d'administration**

**Numéro : 04-2021**

Adoptée le : 29 mars 2021

Révisée le :

---

### **1.0 Préambule**

La charge d'administrateur est strictement personnelle. Elle n'est pas sujette à délégation ni de possibilité d'avoir un substitut. En dehors des réunions officielles, l'administrateur n'a aucun pouvoir découlant de son titre, sauf si le Conseil d'administration lui a confié explicitement un mandat à exécuter pour et au nom de Loisir sport Outaouais.

Même si la personne n'a aucun pouvoir ou droit entre les réunions, elle continue cependant à être perçue par la communauté comme représentant, dans une certaine mesure, des valeurs véhiculées par Loisir sport Outaouais. Ses actes personnels auront indirectement un impact sur l'image de l'organisation.

### **2.0 La composition du Conseil d'administration**

En conformité avec les Règlements généraux, le Conseil d'administration de Loisir sport Outaouais est composé de 9 administrateurs élus parmi les membres citoyens et les délégués des membres organisations ayant droit de vote.

Le principe de parité homme/femme doit être respecté. Dans le cas où la parité est impossible à atteindre, élire au moins une femme et un homme.

### **3.0 Le recrutement des administrateurs**

Le Conseil a formé un comité de mise en candidature et d'évaluation du rendement des administrateurs en conformité avec les Règlements généraux et lui a assigné un mandat tel que décrit dans la Politique : Les comités du Conseil d'administration.

Le comité recherchera tout particulièrement la candidature de personnes qui :

- Ont complété et déposé au comité un formulaire de consentement judiciaire éclairé;
- Ne sont pas faillis;
- Ne sont pas déclarées incapables par un tribunal du Québec, d'une autre province ou d'un autre pays;
- Ne se retrouvent pas en situation réelle ou potentielle de conflit d'intérêts en regard des affaires de Loisir sport Outaouais;
- N'ont pas de lien personnel avec un ou des employés;
- Sont accessibles et disponibles;

- Comprennent et adhèrent aux enjeux du travail en équipe et de la gestion des ressources humaines;
- Démonstrent un engagement personnel envers la mission et la philosophie de Loisir sport Outaouais;
- Possèdent une expertise complémentaire à celle qui existe déjà au Conseil;
- Sont capables d'apporter une contribution professionnelle significative;
- Démonstrent la capacité à être solidaires;
- Adhèrent aux principes et aux politiques de gouvernance de Loisir sport Outaouais, incluant la Politique : Cadre éthique et code de déontologie;
- Ont signé le formulaire – Engagement de l'administrateur (annexe 1). Ce document devra être signé annuellement, et ce, lors de la première rencontre du Conseil d'administration tenue après l'assemblée générale annuelle.

#### **4.0 Les droits de l'administrateur**

Chaque administrateur a droit :

- De refuser toute élection ou nomination d'administrateur;
- Au respect des autres;
- De recevoir l'avis de convocation et la documentation pertinente à temps;
- À un langage et un comportement respectueux;
- À une définition claire de ses rôles et de ses responsabilités dans l'organisation tel que prévu dans le Cartable de l'administrateur et de sa mise à jour annuelle;
- D'accès sans restriction aux documents de l'organisation tel que décrit dans la Politique : Confidentialité et divulgation de documents ainsi que de tout rapport présent et antérieur portant sur les points sensibles de Loisir sport Outaouais;
- À de l'information juste, complète et à temps pour lui permettre de participer de façon éclairée à toute décision à prendre;
- D'exprimer librement son point de vue;
- De vote, sauf dans le cas de conflits d'intérêts prévus aux règlements;
- D'élire, parmi les administrateurs les dirigeants qui sont le président, le vice-président et le trésorier;
- D'être protégé par un contrat d'assurance responsabilité aux administrateurs tel que prévu aux règlements généraux;
- Au remboursement des dépenses raisonnables qu'il a encourues dans l'exercice de ses fonctions, tel que prévu aux règlements généraux;
- De démissionner de son poste, quelle qu'en soit la raison;
- Pour le nouvel administrateur, il a droit à une rencontre d'initiation aux affaires courantes de Loisir sport Outaouais.

#### **5.0 Les devoirs de l'administrateur**

a) Envers lui-même, il doit :

- S'assurer de sa disponibilité tant pour se préparer que de participer à une réunion du Conseil d'administration;

- Mettre son expertise personnelle et professionnelle à la disposition de Loisir sport Outaouais;
  - Donner l'exemple en tout temps;
  - Garder une distance salubre envers les employés et se rappeler que sa préoccupation principale est le bien général de l'organisation.
- b) Envers les autres, il se doit :
- De respecter les autres. Entre autres, l'utilisation d'appareils électroniques pour répondre à des messages personnels pendant une réunion est considérée comme étant néfaste à cet esprit d'équipe;
  - Faire preuve d'ouverture d'esprit et d'une bonne écoute;
  - D'être solidaire et loyal envers l'organisation, c'est-à-dire d'accepter les règles de la démocratie. Il ne peut aller sur la place publique pour dénoncer une décision du Conseil, à moins qu'il ne démissionne de son poste. Et même après sa démission, il est lié aux règles de confidentialité prévues à la présente politique et au code d'éthique;
  - De remplir ses engagements s'il accepte une responsabilité;
  - D'être honnête dans son langage et éviter la manipulation;
  - D'agir avec prudence, en s'assurant, par exemple, d'avis d'experts si la situation le requiert;
  - D'agir avec diligence, donc ne pas laisser traîner de manière indue des décisions qui doivent être prises;
  - D'agir avec compétence et se tenir informé;
  - De faire confiance aux autres administrateurs et à la direction générale.
- c) Envers l'organisation, il doit :
- S'informer régulièrement du développement des dossiers qui concernent la gouvernance et des enjeux qui concernent l'organisation;
  - S'assurer que l'organisation a émis des politiques de gouvernance claires et écrites;
  - Être solidaire et loyal envers l'organisation et éviter de véhiculer des opinions négatives sur l'organisation qu'il administre. Au contraire, il doit défendre les positions du Conseil;
  - Faire primer les intérêts de Loisir sport Outaouais sur tout autre intérêt;
  - Protéger le patrimoine de l'organisation et le faire fructifier afin que celui-ci ait les ressources nécessaires à la réalisation de sa mission;
  - Entretenir une relation positive entre les administrateurs et le directeur général;
  - S'assurer que l'organisation respecte les prescriptions de la loi, sa charte, ses règlements, ses politiques et le Code de gouvernance;
  - S'assurer que l'organisation possède une Politique : Cadre éthique et code de déontologie;
  - S'assurer que le rapport annuel est exact et que la situation financière qui y est décrite correspond à la réalité.

**ANNEXE 1**

**ENGAGEMENT**

En tant qu'administrateur de Loisir sport Outaouais, motivé par le bien-être de l'ensemble de l'organisation, je soussigné reconnais :

- Que je participerai aux assemblées du Conseil d'administration;
- Que je suis imputable pour l'ensemble des activités de Loisir sport Outaouais face aux gouvernements, aux membres et à la population en général;
- Que je suis solidaire de l'équipe dans ses décisions et son action;
- Que je suis conscient que ma loyauté et ma solidarité vont au-delà des intérêts de mon secteur d'activités;
- Que je fais la différence entre mon rôle d'administrateur et s'il y a lieu, de mon rôle de conseiller auprès du directeur général;
- Qu'en tant que membre du Conseil, je collabore à l'élaboration des fins organisationnelles sans m'impliquer dans l'opérationnalisation de ces fins;
- Qu'avant de prendre une décision, je m'assure de pouvoir prendre la meilleure décision en plaçant les choses en perspective;
- Que j'assume mon rôle de surveillance de Loisir sport Outaouais avec intégrité et en me basant sur des rapports fiables;
- Que je supporte le président dans son rôle;
- Que je reconnais la place du directeur général et du personnel dans l'organisation, et ce, selon la structure et le lien hiérarchique établis selon l'organigramme;
- Que le rôle du directeur général soit clairement défini et qu'il est imputable des opérations
- Que mes attentes soient connues du Conseil;
- Que le Conseil procède régulièrement à l'évaluation de la contribution de chacun de ses administrateurs et de celle du directeur général;
- Que l'évaluation des risques soit fondamentale et qu'il faut prendre les mesures nécessaires;
- Que je respecterai les politiques du Conseil;
- Que je m'engage à signer la Politique : Cadre éthique et Code de déontologie des administrateurs;
- Que je participerai aux sessions de formation prévues par le Conseil afin d'améliorer mon développement et mes connaissances relevant de la gouvernance.

Et j'ai signé à : \_\_\_\_\_

Ce : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_